

Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 2 octobre 2017

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 2 octobre 2017, À 19H00, AU 20,  
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Madame et Messieurs les conseillers:  
Denys Leclerc            Claude Lefebvre            Yves Walsh  
Réjean Leclerc            Gino Gagnon

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Madame la mairesse suppléante  
Lise Julien, présidente d'assemblée.

**ÉGALEMENT PRÉSENT:**  
Paulin Leclerc, directeur général  
Laurie Mimeault, assistante-greffière

**ABSENT :** Jean Poirier, maire

234-10-2017

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Madame la présidente d'assemblée déclare  
la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité**  
des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

235-10-2017

**PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2017**

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des  
procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Madame  
la présidente d'assemblée demande s'il y a des commentaires aux procès-  
verbaux.

**COMMENTAIRE  
ADOPTION**

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à**  
**l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 septembre 2017 de  
la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les  
numéros 3105 à 3115 comportant les résolutions #208-09-2017 à #226-09-  
2017 inclusivement.

**Que** le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 19 septembre 2017 de  
la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les  
numéros 3116 à 3121 comportant les résolutions #227-09-2017 à #233-09-  
2017 inclusivement.

**Que** le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-  
verbaux.

**Adopté.**

236-10-2017

### APPROBATION DES COMPTES

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 516541 à 516616 inclusivement, totalisant un montant de 49 043,54 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 8719 à 8775 inclusivement, totalisant un montant de 128 334,87 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des prélèvements numéro 3290 à 3323 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 53 616,07 \$.

**Attendu qu'**il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**Adopté.**

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 236-10-2017 au montant de 230 994,48 \$.

---

Joanne Villeneuve, trésorière

237-10-2017

### DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE AU 30 SEPTEMBRE 2017 (N/D : 201-131)

**Attendu que** le règlement 12-2007 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de la délégation des dépenses et contrats;

**Attendu que** l'article 105.4 de la Loi sur les Cités et Villes oblige la trésorière à déposer deux états financiers au moins quatre (4) semaines avant la séance d'adoption du budget. Soit le premier étant un état comparatif avec la même période de l'année précédente et le second compare la prévision des dépenses avec le budget;

**Attendu que** l'article 49 du *projet de loi 122 – Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* modifie l'article 105.4 de la Loi sur les Cités et Villes en spécifiant que lors d'une année d'élection générale, les états comparatifs doivent être déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger;

**Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt desdits états financiers au 30 septembre 2017.

**Adopté.**

**238-10-2017**

**Province de Québec**

**M.R.C. de Portneuf**

**Ville de Saint-Basile**

#### **RÈGLEMENT NUMERO 10-2017**

---

Règlement décrétant une dépense de 1 420 700 \$ et un emprunt de 1 420 700 \$ pour des travaux de réfection d'une partie du boulevard du Centenaire sur une distance de  $\pm$  195 mètres linéaires, de l'avenue du Parc sur une distance de  $\pm$  150 mètres linéaires et de la rue Sainte-Angélique sur une distance de  $\pm$  35 mètres linéaires.

---

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 juin 2017;

**Considérant qu'**un projet du présent règlement a été adopté à la séance ajournée du 11 septembre 2017;

**Considérant qu'une** copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Considérant que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

**Considérant que** ce règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que toute dépense accessoire et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le règlement numéro 10-2017 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 10-2017 ".

**Attendu que** le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter de la Ville.

**Attendu que** le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

**Adopté.**

239-10-2017

**POLITIQUE 103-121-08 – RECONNAISSANCE DANS LE CADRE DE  
L'EMPLOI – MODIFICATIONS (N/D: 103-100)**

**Attendu que** le conseil municipal a adopté la politique 103-121-08 concernant la reconnaissance dans le cadre de l'emploi le 12 juin 2017 selon la résolution 159-06-2017;

**Attendu que** le conseil municipal désire remplacer le deuxième paragraphe de l'article 5.1 concernant le soulignement des années de services des employés et élus municipaux par le texte suivant :

*« Pour ses 25 ans de service et à tous les cinq (5) ans supplémentaires, l'employé ou l'élu se voit offrir un cadeau de reconnaissance d'une valeur de 150\$. »*

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance de cette modification à la politique 103-121-08 reconnaissance dans le cadre de l'emploi, et est en accord avec la modification.

**Adopté.**

**PÉRIODE DE QUESTION**

Monsieur Guillaume Vézina, citoyen de Saint-Basile, s'interroge sur l'arrêt de l'activité du Deck-Hockey malgré 22 ans d'existence dans la municipalité. Monsieur Vézina désire savoir quelle est la raison de l'arrêt de cette activité et quelle est l'opinion du conseil municipal sur ce sujet. La possibilité de charger un montant fixe d'inscription a été abordée. Monsieur Vézina et ses coéquipiers présents sont prêts à s'ajuster autant que sur la manière d'utiliser le centre pour ce type d'activité que sur l'aspect financier.

240-10-2017

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
– SOUPER SPAGHETTI DES FILLES D'ISABELLE (N/D : 102-102)**

**Considérant que** le Cercle Marguerite Bourgeoys #1318 des Filles d'Isabelle de St-Basile soumet une demande d'aide financière pour la tenue de leur souper spaghetti annuel qui a pour but de répondre à différentes demandes de soutien dans la communauté;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 500 \$ pour aider le Cercle Marguerite Bourgeoys #1318 des Filles d'Isabelle de St-Basile pour la tenue de leur souper spaghetti annuel.

**Adopté.**

## **RETRAIT DE LA CONSEILLÈRE LISE JULIEN**

Madame Lise Julien se retire des discussions concernant le point : « *Fondation Mélanie-Moïse – Demande d'aide financière – soutien aux jeunes de l'École des Trois-Sources* » étant donné son lien dans ce dossier.

Madame la conseillère reprend son siège après discussion et adoption de ce point.

**241-10-2017**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDATION MÉLANIE MOÏSE (N/D : 102-102)**

**Considérant que** la Fondation Mélanie-Moïse Inc. aide les jeunes de l'école des Trois-Sources de Saint-Basile sur différents aspects académiques;

**Considérant** la demande de la Fondation Mélanie-Moïse Inc. pour obtenir un apport financier afin de continuer d'appuyer les jeunes de l'école primaire ;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fasse un don de 150 \$ afin de contribuer et d'encourager la Fondation Mélanie-Moïse Inc.

**Adopté.**

**242-10-2017**

### **DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC PHASE 2.2 PROJET #1718 - APPEL D'OFFRES # 2017-08 FOURNITURE DE TUYAUX DE BÉTON (N/D : 602-130)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a procédé à un appel d'offres sur invitation, pour la fourniture de tuyaux de béton en vue d'exécuter certains travaux de génie civil pour la construction des rues Savard et Jobin;

**Attendu que** lesdites soumissions ont été ouvertes en date du 2 octobre 2017, à savoir:

- Fortier 2000 Ltée	25 983,11 \$
- Les Industries de Ciment la Guadeloupe Inc.	37 143,08 \$

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde le mandat pour la fourniture et la livraison de tuyaux de béton, en lien avec les travaux de construction des rues Savard et Jobin, à Fortier 2000 Ltée, pour un montant de 25 983,11 \$, taxes en sus.

Que le coût de ces tuyaux sera payé à même le règlement d'emprunt # 04-2011 qui décrète une dépense et un emprunt de 5 990 700 \$ pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel.

**Adopté.**

243-10-2017

**DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC PHASE 2.2**  
**PROJET #1718 - APPEL D'OFFRES # 2017-09**  
**FOURNITURE PRODUITS MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**  
**(N/D : 602-130)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a procédé à un appel d'offres, sur invitation, pour la fourniture de produits municipaux d'aqueduc et d'égouts en vue d'exécuter certains travaux de génie civil pour la construction des rues Savard et Jobin;

**Attendu que** lesdites soumissions ont été ouvertes en date du 2 octobre 2017, à savoir:

Réal Huot Inc.	60 823,78 \$
Wolseley	65 288,55 \$
Les Produits municipaux Qc	55 772,26 \$
Emco	61 716,75 \$

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde le mandat pour la fourniture et la livraison de produits spécifiques d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, en lien avec les travaux de construction des rues Savard et Jobin, à Les Produits municipaux Qc, pour un montant de 55 772,26 \$, taxes en sus.

**Que** le coût de ces tuyaux sera payé à même le règlement d'emprunt # 04-2011 qui décrète une dépense et un emprunt de 5 990 700 \$ pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel.

**Adopté.**

244-10-2017

**CHEMIN DE LA STATION – SUBVENTION PROGRAMME**  
**RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET**  
**– REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**  
**– PORTION PLANS ET DEVIS**  
**(N/D : 208-150)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routière RIRL;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile désire réaliser des travaux de réfection du chemin de la Station, selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL identifié au PIIRL 2016;

**Attendu que** ces travaux visés dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur du plan d'intervention pour lequel la MRC de Portneuf a obtenu un avis favorable du MTMDET;

**Attendu que** ces travaux sont identifiés au plan d'intervention quinquennal de la MRC de Portneuf découlant du PIIRL comme la portion 4.3a du chemin de la Station et catégorisé comme critique et ponceaux;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirmer l'engagement de la municipalité à faire réaliser les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

**Que** Madame Laurie Mimeault, urbaniste et adjointe en gestion des projets est autorisée à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

**245-10-2017**

**DOSSIER D'INFRACTION – COUR SUPÉRIEURE (N/D : 07-212)**

**Attendu** les non-conformités aux règlements d'urbanisme et municipaux de l'immeuble sis au 212, rang Saint-Georges;

**Attendu** le jugement de la cour supérieure rendue en octobre 2015 ordonnant les défendeurs à procéder aux travaux de réfection afin de rendre conforme aux règlements municipaux ledit immeuble;

**Attendu que ce même jugement de cour**, advenant le non-respect des délais, rendait une ordonnance à la Ville afin qu'elle procède à la réfection du bâtiment principal et à la mise aux normes de l'immeuble sis au 212, rang Saint-Georges;

**Attendu que** les défendeurs sont venus chercher un permis de démolition à la municipalité puisqu'ils voulaient procéder à la démolition de la résidence et non à la rénovation;

**Attendu que** les défendeurs étaient au fait que le délai accordé par la Ville était d'un an suivant l'émission du permis du 21 septembre 2016 pour procéder à la démolition du bâtiment;

**Attendu que** les défendeurs ont signés le permis indiquant que passé ce délai d'un an, la ville entamera des procédures judiciaires visant la démolition de l'immeuble;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate la firme Morency société d'avocats S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville dans le dossier du 212, rang Saint-Georges. Le mandat consiste à faire autoriser la Ville de Saint-Basile pour requérir de la Cour supérieure une ordonnance visant la démolition de la résidence et autre bâtiment si nécessaire, et qu'à défaut d'exécuter les travaux desdits propriétaires dans le délai imparti, d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure à l'effet que la Ville puisse elle-même exécuter ces travaux aux frais des propriétaires.

**Adopté.**

**246-10-2017**

**PAVAGE COIN DE L'AVENUE D'AUTEUIL ET DU BOULEVARD DU  
CENTENAIRE (N/D : 602-130)**

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile doit procéder au pavage au coin de l'avenue D'Auteuil et du boulevard du Centenaire;

**Attendu que** ces travaux ne sont pas prévus au programme triennal d'immobilisation 2017, 2018, 2019;

**Attendu que** Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur en infrastructures et hygiène du milieu, estime ces travaux à environ 6 150 \$ taxes en sus;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise les travaux de pavage et mandate Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur en infrastructures et hygiène du milieu, pour gérer le présent dossier.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le financement de cette dépense au coût approximatif de 6 150 \$ taxes en sus par transfert à l'état des activités financières.

**Adopté.**

**247-10-2017**

**TRAVAUX RÉFECTION D'UN PONCEAU CHEMIN  
PIED-DU-ROCHER SUD  
– EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT (N/D : 602-130)**

**Attendu que** ce conseil décrète des travaux de réfection d'un ponceau dans le chemin Pied-du-Rocher sud de l'ordre de 20 000 \$;

**Attendu que** ces travaux ne sont pas prévus au programme triennal d'immobilisation 2017, 2018, 2019;

**Sur la proposition de** Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise les travaux de réfection d'un ponceau dans le chemin Pied-du-Rocher sud et le financement de cette dépense à même un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 20 000 \$, payable sur 5 ans, à raison d'une remise annuelle équivalente à 4 000 \$.

**Adopté.**



**248-10-2017**

**AUTORISATION POUR LE PARTY DE NOËL 2017 (N/D : 102-102)**

**Attendu que** ce conseil veut organiser un party de Noël pour les employés de la Ville de Saint-Basile;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le directeur général pour organiser lesdites festivités le vendredi 15 décembre 2017, au Club de Golf le Grand Portneuf.

**Adopté.**

**249-10-2017**

**APPUI AUX EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU CENTRE D'OPÉRATION DE CAP-SANTÉ (N/D : 114-200)**

**Attendu que** la MRC de Portneuf est la plus importante MRC de la Capitale-Nationale en dehors de l'agglomération de Québec;

**Attendu** la demande d'appui formulée par le dirigeant syndical travaillant au Centre d'opérations de Cap-Santé du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

**Attendu que** les employés de ce centre d'opération souhaitent que le MTMDET leur accorde un minimum de 32 semaines de travail par année pour qu'ils puissent se prévaloir des prestations d'assurance-emploi;

**Attendu que** sans ses prestations, les employés quittent pour un autre travail entraînant alors une perte de l'expertise régionale;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie la demande des employés du Centre d'opérations de Cap-Santé du MTMDET et demande à ce ministère d'offrir aux employés de ce centre d'opérations des conditions acceptables permettant de maintenir des employés permanents et ainsi conserver une expertise dans Portneuf.

**Adopté.**

250-10-2017

**CONSULTATION JURIDIQUE**  
**SERVICE DE CONSULTATION FORFAITAIRE (N/D : 105-142)**

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de Service de consultation forfaitaire proposée par l'Étude légale de Morency, société d'avocats, par Monsieur Philippe Asselin soit un service de consultation forfaitaire valable pour un (1) an, au montant de 1 000 \$, excluant taxes et déboursés et effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

**Adopté.**

251-10-2017

**CONTRAT DE TRAVAIL AVEC MONSIEUR**  
**HUGO PERREAULT DEMERS (N/D : 305-140)**

**Attendu que** notre inspecteur en bâtiment, Monsieur Bruno Boivin nous a quitté pour un nouvel emploi;

**Attendu que** suite à ce départ, nous avons ouvert un concours afin de trouver une nouvelle personne pour le poste d'inspecteur en bâtiment;

**Attendu que** suite au concours et aux entrevues, Madame Laurie Mimeault, Urbaniste et Monsieur Paulin Leclerc, Directeur général recommandent au conseil municipal, la candidature de Monsieur Hugo Perreault Demers;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Hugo Perreault Demers à titre d'inspecteur en bâtiment, sur une base de travail de 3 jours par semaine, à raison de 7 heures par jour, d'ici au 31 décembre 2017, sauf pour le 1<sup>er</sup> mois, sur une base de 4 jours par semaine, à raison de 7 heures par jours.

**Que** le conseil municipal réévaluera le nombre de jours de travail pour le début de l'année 2018, au moment du travail sur le prochain budget.

**Que** les principales tâches de Monsieur Perreault Demers comme inspecteur en bâtiment seront, de façon non limitative :

- D'appliquer la réglementation d'urbanisme (l'émission et suivi des permis et certificats et émission des constats, s'il y a lieu);
- De participer à la préparation et au suivi des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- De voir à appliquer la réglementation concernant les installations septiques et le captage des eaux souterraines;
- De voir à l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles, de la Loi sur la qualité de l'environnement et autres;
- De remplir toute autre charge pour le bon fonctionnement de la Ville de Saint-Basile.

**Que** le conseil municipal accepte, à compter du 3 octobre 2017, que Monsieur Perreault Demers soit intégré au contrat de travail des employés municipaux et lui reconnaisse l'échelon 4 au poste d'inspecteur en bâtiment. Après 1 an à notre emploi, soit le 3 octobre 2018, ce dernier atteindra l'échelon 5.

**Que** les frais d'allocation de dépenses lui seront remboursés selon la politique de remboursement de dépenses encourues dans le cadre de l'emploi de la municipalité et, au besoin, les vêtements de travail lui seront remboursés, après entente avec le directeur général.

**Que** Monsieur Perreault Demers relève directement de l'urbaniste et que, s'il y a lieu, Paulin Leclerc, directeur général est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

**252-10-2017**

**AUTORISATION HIVER 2017-2018 – UTILISATION STATIONNEMENT PUBLIC MERCURE (N/D : 08-05 ET 63-382)**

**Considérant** la demande conjointe des propriétaires du 5, rue Sainte-Anne et 382, rue Sainte-Angélique afin d'utiliser le stationnement public Mercure à des fins de stationnement privé pour leurs immeubles;

**Attendu que** la Ville désire rester propriétaire de ce stationnement;

**Attendu que** la Ville travaille sur un projet touchant ce stationnement et un projet améliorant la sécurité piétonnière sur ce coin de rue;

**Attendu que** la Ville est prête à accorder un usage temporaire seulement pour l'utilisation de ce stationnement pour la saison hivernale 2017-2018;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur Claude Lefebvre, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise les propriétaires des immeubles cités à utiliser le stationnement public Mercure à des fins privées pour la saison hivernale 2017-2018 aux conditions suivantes :

- Devront déneiger le stationnement complet selon les indications des travaux publics;
- Devront défrayer les coûts reliés au déneigement complet du stationnement.

**Adopté.**

253-10-2017

**CLUB QUAD NATURE**  
**– AUTORISATION SAISON HIVERNALE (N/D : 102-102)**

**Attendu** la demande d'autorisation par le Club Quad Nature de Portneuf pour la circulation sur les chemins publics de la Ville pour la saison hivernale;

**Attendu que** le trajet empruntera le rang Saint-Charles, la route Picard, l'avenue du Centre nature, la rue Rivard, l'avenue du Parc et la rue Sainte-Anne afin de se rendre au Manoir Saint-Basile;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le passage du Club Quad Nature de Portneuf pour la saison hivernale 2017-2018 dans les rues de la Ville et que la signalisation routière sera installée.

**Que** cette autorisation est renouvelable pour les années futures pour ce même et unique trajet seulement.

**Que** le Club Quad Nature de Portneuf est conscient que la Ville peut mettre fin à l'entente et que la Ville devra en aviser les personnes concernées du Club Quad Nature.

**Adopté.**

254-10-2017

**CLUB QUAD NATURE**  
**– AUTORISATION DÉMANTÈLEMENT PONCEAU (N/D : 102-102)**

**Attendu** la demande d'autorisation par le Club Quad Nature de Portneuf visant le démantèlement du ponceau sur le lot # 4 896 800 qui servait principalement à leur sentier;

**Attendu que** le sentier passera légèrement plus au nord;

**Attendu que** ce ponceau se doit d'être démanteler car il présente une déformation structurale importante et son affaissement causera une obstruction qui pourra nuire à l'écoulement normal des eaux;

**Attendu qu'**une obstruction nuisant à l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau est prohibée selon le règlement numéro 301 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Portneuf;

**Attendu que** le coordonnateur aux infrastructures et à l'hygiène du milieu, Monsieur Olivier Trottier, surveillera lesdits travaux et approuvera ceux-ci le tout en conformité avec le règlement cité au paragraphe précédemment;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le Club Quad Nature de Portneuf à procéder au démantèlement du ponceau et à l'aménagement du nouveau sentier en suivant les indications du coordonnateur aux infrastructures, Monsieur Olivier Trottier.

**Adopté.**

## **RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

**255-10-2017**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h22.

**Adopté.**

---

Lise Julien, mairesse suppléante

---

Laurie Mimeault, assistante-greffière

